

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2023-2024

---

Extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du Comité de Parents  
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys  
tenue le 23 mai 2024, à 19 heures 15

---

### 6. CONSULTATIONS

#### 6.7. CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES JEANNE-SAUVE ET CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LACHINE – MODIFICATION AUX ACTES D'ÉTABLISSEMENT (RETOUR : 16 JUIN 2024)

(CP/24-05/09)

**ATTENDU QUE** l'article 100 de la Loi sur l'instruction publique édicte que, pour les centres, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense ;

**ATTENDU QUE** l'article 110.1 de la Loi sur l'instruction publique édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement ;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

**ATTENDU QU'À** partir du 1er juillet 2024, le Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé offrira les cours de Service d'entrée en formation (SEF) au Centre de formation professionnelle de Lachine, à l'édifice Dalbé-Viau ;

**ATTENDU QU'UN** local du Centre de formation professionnelle de Lachine sera dédié exclusivement aux élèves du cours de Service d'entrée en formation (SEF) des élèves du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé ;

**ATTENDU QUE** la modification des actes d'établissement est essentielle afin d'obtenir le financement rattaché à la déclaration de scolarisation des élèves ;

**ATTENDU QUE** les conseils d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et du Centre de formation professionnelle de Lachine sont en accord avec ces modifications ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 14 mai au 16 juin 2024 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et émettre leurs commentaires et recommandations;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Anne-Marie Robitaille et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter la modification aux actes d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et du Centre de formation professionnelle de Lachine telle que soumise par le Service de l'organisation scolaire du CSSMB.

**(Proposé par madame Anne-Marie Robitaille - Proposition adoptée à l'unanimité)**

Copie conforme du projet de procès-verbal du 23 mai 2024